



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 29 mai 2020

La Rectrice de l'Académie d'Amiens  
à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement privé sous contrat du second  
degré

Madame et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'Éducation  
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

## Rectorat

Division des Personnels  
enseignants

Dossier suivi par :

Maylis JEANNIST  
Chef du bureau DPE1  
Tél : 03 22 82 38 44

Mél : ce.dpe1@ac-amiens.fr

Division des Etablissements et de  
l'organisation scolaire

Dossier suivi par :

Jean-Pierre MAISON  
chef du bureau DOS1  
Tél : 03 22 82 38 41

Mél : jean-pierre.maison@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public  
et d'accueil téléphonique :  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h30  
et de 14 h00 à 17h00

**Objet : Mouvement des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat du second degré – rentrée scolaire 2020/2021  
Nomination des maîtres délégués auxiliaires**

**Réf. : Circulaire DPE du 24 février 2020**

J'ai l'honneur de vous communiquer les instructions relatives à la nomination de certains maîtres contractuels pour la rentrée 2020/2021.

- I Personnels concernés**
- II Recueil des candidatures**
- III Recueil des avis des chefs d'établissement**
- IV Examen des candidatures**
- V Instructions relatives aux maîtres délégués auxiliaires**

- Annexe I Document à compléter par les professeurs de l'enseignement public**
- Annexe II Liste des maîtres contractuels à titre définitif ayant sollicité une mutation (hors académie) qui n'ont pas obtenu satisfaction**
- Annexe III Liste des maîtres délégués auxiliaires dont la nomination est souhaitée à la rentrée scolaire 2020**
- Annexe IV Liste des maîtres délégués auxiliaires dont la nomination ne peut être envisagée à la rentrée 2020 en l'absence de service vacant**
- Annexe V Renouvellement de candidature d'un maître délégué auxiliaire**

Je vous saurais gré de veiller au respect du calendrier arrêté pour les différentes étapes du mouvement complémentaire qui conditionne la tenue des commissions consultatives mixtes académiques.

Je vous serais obligée de bien vouloir afficher un exemplaire de la présente circulaire en un lieu facilement accessible aux enseignants.

Je vous précise que ladite circulaire est consultable sur le site Internet de l'académie à l'adresse suivante :

**[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) /EMPLOIS, CARRIERES, FORMATION / CARRIERE / MUTATION / ENSEIGNEMENT PRIVE**

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie

**Delphine VIOT-LEGOUDA**

.../...

## **I – PERSONNELS CONCERNÉS**

Sont concernés :

### ***Pour une affectation définitive :***

- Les maîtres contractuels à titre définitif dont le service est réduit ou supprimé

Il s'agit des candidats qui n'ont pu être nommés dans leur académie d'origine et qui ont sollicité l'examen de leur situation par la commission nationale d'affectation du 10 juillet 2020.

Il est rappelé que ces maîtres sont réputés postuler pour tout service vacant.

Ils peuvent néanmoins exprimer des vœux dès qu'ils ont connaissance des services vacants dans l'académie d'accueil.

En cas de refus de rejoindre, sans motif légitime, l'académie proposée, leur situation ne pourra faire l'objet d'un nouvel examen par la commission nationale d'affectation.

Ces maîtres ne pourront alors participer au mouvement pour la rentrée 2020/2021 que dans le cadre des demandes de mutation.

- Lauréats des concours et recrutements réservés 2020 achevant leur période probatoire et n'ayant pu être affectés précédemment dans leur académie d'origine

Ces candidats sont proposés par la commission nationale d'affectation. Ils sont réputés postuler pour tout service vacant dans l'académie d'accueil. Ils peuvent néanmoins émettre des vœux, en fonction de la situation des emplois.

Il est rappelé que les maîtres qui, sans motif légitime, refuseraient de rejoindre l'académie proposée par la commission nationale d'affectation perdent le bénéfice de leur admission au concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire.

### ***Pour une affectation provisoire :***

- Les lauréats des concours externes de la session 2020 qui seront affectés sur des berceaux (demi-services d'enseignement et de formation).

**Les candidats admissibles en attente des résultats d'admission sont également concernés. Leurs vœux émis sur le site académique seront examinés sous réserve des résultats d'admission.**

- Les lauréats des concours CAER de la session 2020 qui seront affectés à temps complet sur des services vacants ou, à titre exceptionnel, sur des services vacants protégés à l'année.

**Les candidats admissibles en attente des résultats d'admission sont également concernés. Leurs vœux émis sur le site académique seront examinés sous réserve des résultats d'admission.**

Les lauréats des concours CAFEP, CAER 2020 d'autres académies pourront être proposés par la commission nationale d'affectation.

Les lauréats des concours 2020 déjà titulaires d'un contrat définitif sont maintenus, sans formalité particulière, sur leur service pour effectuer la période probatoire, sauf si la discipline dans laquelle ils sont reçus au concours ne correspond pas à celle du contrat.

En cas de changement de discipline, ils participent au mouvement pour obtenir un service dans leur établissement actuel si la discipline du concours peut leur être proposée, ou dans un établissement différent.

**Professeurs titulaires de l'enseignement public sollicitant leur affectation dans l'enseignement privé sous contrat :**

S'il s'agit d'une première demande d'affectation dans l'enseignement privé, les professeurs complètent l'imprimé joint en annexe 1.

Leur nomination ne pourra être prononcée qu'à l'issue de l'ensemble des opérations du mouvement des maîtres contractuels à titre définitif ou provisoire. Leur situation sera examinée à l'issue de cette procédure, lors de la commission consultative mixte académique du 27 août 2020.

3/5

## **II – RECUEIL DES CANDIDATURES**

Cette procédure concerne les lauréats des concours 2020 (CAFEP, CAER).

**IMPORTANT**

**La saisie informatique des vœux n'est pas suffisante pour participer au mouvement.  
Tous les candidats ont l'obligation de prendre immédiatement contact  
avec chaque chef d'établissement pour obtenir un rendez-vous,  
dès le début de la période de saisie des vœux.**

Les maîtres consultent la liste des services vacants et expriment leurs vœux du **jeudi 18 juin 2020 (9 heures) au mercredi 24 juin 2020 (17 heures)**, en se connectant sur le site de l'académie d'Amiens, à l'adresse Internet suivante :

**[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr)** / EMPLOIS, CARRIERES, FORMATION / CARRIERE / MUTATION /  
ENSEIGNEMENT PRIVE

La saisie des demandes de mutation doit intervenir au cours de cette période.

**IMPORTANT**

**Il est vivement recommandé aux personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie  
pour exprimer leurs vœux, l'application étant ouverte 24 heures sur 24.**

Les vœux éventuellement formulés directement auprès d'un chef d'établissement doivent faire l'objet d'une saisie informatisée avant la date de fermeture du serveur académique fixée au :

**➔ mercredi 24 juin 2020 à 17 heures.**

Je vous demande de bien vouloir faciliter l'accès des maîtres au réseau Internet dans l'établissement.

Je vous rappelle que le rectorat de l'académie d'Amiens est également doté d'un point d'accès permettant de consulter les postes vacants et d'émettre des vœux.

A titre tout à fait exceptionnel, les maîtres se trouvant dans l'impossibilité matérielle d'émettre des vœux sur le site académique (ex : hospitalisation) peuvent m'adresser leurs vœux d'affectation par courriel à l'adresse [ce.dpe1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe1@ac-amiens.fr). Toutefois, les demandes formulées dans ce cadre dérogatoire doivent me parvenir obligatoirement pour le **mercredi 24 juin 2020**.

Les maîtres doivent saisir l'identifiant Éducation nationale (NUMEN) qui leur a été attribué. S'ils ne le connaissent pas, ils sont invités à se rapprocher, dans les meilleurs délais et sans attendre le début de la période de saisie des vœux, de leur chef d'établissement ou, par courriel, de la division des Personnels enseignants (bureau DPE1).

Un mot de passe facilement mémorisable, personnel et confidentiel est demandé au candidat lors de sa première connexion au module. Ce mot de passe doit comprendre au minimum quatre caractères alphabétiques ou numériques. Le maximum de caractères autorisé est de huit.

Le mot de passe doit être conservé, en vue d'éventuelles connexions ultérieures, ces dernières ne pouvant avoir lieu que pendant l'ouverture de la campagne telle qu'elle est prévue par le calendrier précisé ci-dessus.

Afin de faciliter les opérations du mouvement, chaque candidat doit étendre ses vœux à l'ensemble des services de sa discipline offerts au mouvement dans la zone géographique ou le département sollicités, puis aux autres départements de l'académie (**au minimum trois vœux sur des établissements différents**). Il est possible d'émettre jusqu'à vingt-cinq vœux en les classant par ordre de préférence.

Les candidats peuvent saisir directement les numéros des services choisis lors de la consultation des emplois publiés pour le mouvement.

Il est également possible d'effectuer une recherche par saisie guidée, en sélectionnant une discipline et en choisissant toutes les communes de l'académie, un département ou une commune précise.

La plus grande attention est recommandée lors de la saisie par le candidat de son code de priorité :

A : perte d'emploi ou d'heures

C : lauréat CAFEP

D : lauréat CAER

Une notice technique destinée aux candidats sera consultable sur le site académique.

### **III – RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT**

Les chefs d'établissement consultent les vœux exprimés pour pourvoir les emplois de leur établissement offerts au mouvement et émettent un avis sur chaque candidature :

- **du 24 au 26 juin 2020** pour les candidatures des lauréats des concours externes CAFEP 2020, des concours internes CAER 2020.

- **du 17 juillet au 18 août 2020**, par retour de courriel à l'adresse **ce.dpe1@ac-amiens.fr**, pour les candidatures issues de la commission nationale d'affectation du 10 juillet 2020.

### **IV – EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront examinées selon les modalités et dans l'ordre suivants :

• Commission consultative mixte académique du 9 juillet 2020 :

- lauréats des concours externes CAFEP 2020 ;
- lauréats des concours internes CAER 2020 ;

• Commission consultative mixte académique du 27 août 2020 (pour les maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'auront pu être nommés ou affectés sur un service vacant) :

- candidats proposés par la commission nationale d'affectation du 10 juillet 2020 ;
- maîtres contractuels qui, en perte d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir une affectation à temps complet dans une autre académie ;
- lauréats des concours externes et internes de l'année 2019 (CAFEP et CAER) ayant validé leur année de stage ;
- lauréats des concours de la session 2020 externes et internes (CAFEP, CAER) n'ayant pu être nommés dans leur académie d'origine.
- candidats titulaires de l'enseignement public.

## **V – INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES**

**Il ne pourra être procédé à la nomination des maîtres délégués auxiliaires qu'après achèvement de la procédure de nomination des lauréats des concours et des enseignants dont la situation a été examinée par la commission nationale d'affectation.**

Je vous demande de bien vouloir m'adresser, **pour le 5 juillet 2020**, afin de faciliter la préparation de la rentrée scolaire, la liste des délégués auxiliaires en fonction dans votre établissement en 2019/2020 auxquels vous souhaitez confier à nouveau un service en 2020/2021 (annexe III) (sous réserve de la priorité accordée aux candidats de la commission nationale d'affectation).

**Les maîtres délégués auxiliaires ne participent pas au mouvement académique et ne doivent donc en aucun cas saisir leurs vœux sur le site de l'académie. Ils sont tenus de compléter l'imprimé figurant en annexe V pour renouveler leur candidature.**

Les vœux des maîtres délégués pour l'année 2020/2021 doivent me parvenir pour le **mercredi 24 juin 2020**.

### **RECRUTEMENT DES NOUVEAUX MAÎTRES DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES**

Pour les nouveaux candidats auxquels vous envisagez de faire appel à la rentrée scolaire 2020, vous m'adresserez un dossier de candidature comportant les photocopies des diplômes détenus, un curriculum-vitae et un justificatif d'état-civil.

Si le candidat pressenti est de nationalité étrangère, il conviendra de prendre l'attache de mes services.

Je vous rappelle qu'aucun maître ne peut être installé sans l'accord préalable et formel de mes services.

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le calendrier des opérations relatives à la nomination des maîtres des établissements privés du second degré sous contrat d'association, lauréats des concours de la session 2020 ou proposés par la commission nationale d'affectation, est le suivant :

**Rectorat**

**Division des  
Personnels  
Enseignants**

Dossier suivi par  
Maylis JEANNEST  
Chef du bureau  
DPE1

☎ 03 22 82 38 44  
☎ 03 22 82 37 48  
✉ [ce.dpe1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe1@ac-amiens.fr)

20, boulevard


Du 15 au 17 juin 2020	Affichage des services vacants par les chefs d'établissement.
Le 18 au 24 juin 2020	Consultation des services vacants. Début de saisie par les candidats de leurs vœux (lauréats des concours externes CAFEP 2020, lauréats des concours internes CAER 2020)
Le 21 juin 2020	Fin de la consultation des services vacants par les chefs d'établissement
Du 24 au 26 juin 2020	Début de saisie par les chefs d'établissement des avis émis sur les candidatures (lauréats des concours CAFEP 2020, CAER 2020).
Le 26 juin 2020	Fin de saisie des avis par les chefs d'établissement
Le 9 juillet 2020	Réunion de la commission consultative mixte académique. Notification aux chefs d'établissement de la liste des personnels nommés lors de la commission consultative mixte académique. Envoi au ministère de la liste des emplois restés vacants et des dossiers des maîtres concernés par la commission nationale d'affectation
Du 9 au 15 juillet 2020	Envoi aux chefs d'établissement disposant de services vacants de la liste des maîtres proposés par la commission nationale d'affectation du 10 juillet 2020.
Du 17 juillet au 18 août 2020	Communication aux services académiques des avis émis par les chefs d'établissement sur les candidatures proposées par la commission nationale d'affectation du 10 juillet 2020
Le 27 août 2020	Réunion de la commission consultative mixte académique.
Du 27 au 28 août 2020	Notification aux chefs d'établissement de la liste des personnels nommés lors de la commission consultative mixte académique

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 mai 2020

**Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale d'académie**



**Delphine VIOT-LEGOUDA**

**DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION OU DE MUTATION  
D'UN PROFESSEUR TITULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DANS UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT**

(À transmettre au Rectorat de l'Académie d'Amiens – DPE Bureau DPE1 Enseignement Privé  
20, boulevard d'Alsace Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9)

**ÉTAT CIVIL**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**SITUATION ADMINISTRATIVE AU MOMENT DE LA DEMANDE**

Grade : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Relevant de l'Académie de : \_\_\_\_\_

**AFFECTATION DEMANDÉE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT**

Établissement : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Le professeur a-t-il sollicité une mutation dans l'enseignement public pour la rentrée scolaire 2020/2021 ?

Oui  Non

Date : \_\_\_\_\_

Signature du candidat :

**Avis du chef d'établissement d'origine :**

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du chef d'établissement :

**Avis du Recteur de l'Académie d'origine :** \_\_\_\_\_

**Madame la Directrice – Monsieur le Directeur de l'établissement privé sous contrat :**

\_\_\_\_\_

Déclare donner son accord préalable à l'affectation de M \_\_\_\_\_

Dans son établissement sur un service à temps complet de \_\_\_\_\_

Dans la discipline \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet du chef d'établissement privé :



Rectorat

Division des Personnels Enseignants  
DPE1

Dossier suivi par Maylis JEANNEST

☎ 03 22 82 38 44 📠 03 22 82 37 48

✉ ce.dpe1@ac-amiens.fr

✉ 20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

ANNEXE II

**à retourner au rectorat d'Amiens,  
bureau DPE1, pour le 24 juin 2020**

**MAÎTRES CONTRACTUELS CANDIDATS À UNE MUTATION  
DANS UNE OU PLUSIEURS AUTRES ACADÉMIES  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021  
N'AYANT PAS OBTENU SATISFACTION**

Établissement : \_\_\_\_\_

Prénom/Nom : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Date :	Signature du chef d'établissement :
--------	-------------------------------------



**MAÎTRES EN DÉLÉGATION D'AUXILIARIAT  
DANS L'ÉTABLISSEMENT EN 2019/2020  
DONT LA NOMINATION EST ENVISAGÉE POUR LA RENTRÉE 2020/2021**

Établissement :

Prénom/Nom	Discipline et horaire en 2019/2020	Support (*)	Discipline et horaire proposé pour 2020/2021	Support (*)	Observations

Date :

Signature du chef d'établissement :

(\*) nom de la personne remplacée ou numéro du service déclaré au mouvement.

(\*\*) copie à adresser le cas échéant à la commission académique de l'emploi.

Rectorat

ANNEXE IV

Division des Personnels Enseignants

DPE1

Dossier suivi par Maylis JEANNEST

☎ 03 22 82 38 44 📠 03 22 82 37 48

✉ ce.dpe1.@ac-amiens.fr

✉ 20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

**à retourner au rectorat d'Amiens,  
bureau DPE1, pour le 24 juin 2020**

**MAÎTRES EN DÉLÉGATION D'AUXILIARIAT  
DANS L'ÉTABLISSEMENT EN 2019/2020  
DONT LA NOMINATION NE PEUT ÊTRE ENVISAGÉE POUR LA RENTRÉE 2020**

Établissement :

Prénom/Nom	Discipline et horaire en 2019/2020	Support (*)	Motif Observations

Date :

Signature du chef d'établissement :

(\*) nom de la personne remplacée ou numéro du service déclaré au mouvement.

(\*\*) copie à adresser le cas échéant à la commission académique de l'emploi.



Rectorat

ANNEXE V

Division des Personnels Enseignants  
DPE1

Dossier suivi par Maylis JEANNEST

☎ 03 22 82 38 44 ☎ 03 22 82 37 48

✉ ce.dpe1.@ac-amiens.fr

✉ 20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

**à retourner au rectorat d'Amiens,  
bureau DPE1, pour le 24 juin 2020**

## RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE D'UN MAÎTRE DÉLÉGUÉ AUXILIAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Établissement(s) d'affectation en 2019/2020 : \_\_\_\_\_

Vœux pour 2020/2021 :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Département ou secteur géographique : \_\_\_\_\_

Commune(s) : \_\_\_\_\_

Établissements : \_\_\_\_\_

Date :

Signature du chef d'établissement :

Signature

Date

Cachet de l'établissement

(\*) nom de la personne remplacée ou numéro du service déclaré au mouvement.

(\*\*) copie à adresser le cas échéant à la commission académique de l'emploi.